



**DÉLIBÉRATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ÉQUIPEMENT SPORTIF  
NOTRE DAME / SAINT VINCENT DE BOISSET**

—  
**SÉANCE DU MARDI 21 MARS 2023**

*Convocation en date du 14 mars 2023*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-un mars, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Saint-Vincent-de-Boisset, sous la présidence de Hervé DAVAL, Président.

MEMBRES	
EN EXERCICE	8
PRÉSENTS	7
VOTANTS	8

**Étaient présents :** Monsieur Hervé DAVAL, Président, Monsieur David DOZANCE, Vice-Président

Monsieur Stéphane CANZANI, titulaire représentant la commune de Notre Dame de Boisset, Monsieur Thierry GIRAUD, suppléant représentant la commune de Notre-Dame-de-Boisset

Madame Sophie VACHOT, Messieurs Éric FEUGERE et Patrick PEDRINI, titulaires représentant la commune de Saint-Vincent-de-Boisset

**Pouvoir déposé** en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : Jocelyne DURANTET – Mandataire : Stéphane CANZANI

**Étaient excusés :** Madame Jocelyne DURANTET et Monsieur Morgan TALIFERT, titulaires représentant la commune de Notre-Dame-de-Boisset

**Secrétaire élue** : Madame Sophie VACHOT



**DÉLIBÉRATION N° 2023-003 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022**

L'examen du compte administratif 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement net de 39 056,24 €. La section d'investissement fait état d'un déficit d'investissement net à hauteur de 5 877,48 €.

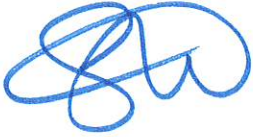
Conformément à l'instruction budgétaire M14, il convient d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 5 877,48 € en recettes d'investissement (article 1068 excédents de fonctionnement capitalisés) ;
- 33 178,76 € en recettes de fonctionnement (article 002 résultat d'exploitation reporté).

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical :**

- affecte les 39 056,24 € de résultat 2022 de la section de fonctionnement, comme tel :
  - 5 877,48 € en recettes d'investissement, à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;
  - et 33 178,76 € en recettes de fonctionnement, à l'article 002 « Résultat d'exploitation reporté ».

**Le secrétaire,  
Sophie VACHOT**



**Le Président,  
Hervé DAVAL**



Ont signé au Registre tous les membres présents.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.